

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS  
A. GOUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RECLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Les Elections sénatoriales

C'est le 4 janvier que doivent décidément avoir lieu les élections pour le renouvellement du tiers du Sénat ; moins de quatre semaines nous séparent de ce scrutin dont on ne saurait contester l'importance.

Nous sommes loin du temps où la France attendait le renouvellement sénatorial comme devant achever de mettre un terme aux incertitudes où elle avait si longtemps vécu, au sujet de la forme de son gouvernement.

Au début, le Sénat avait été considéré par la réaction comme son dernier refuge, sinon comme l'arme suprême qui devait lui servir à reconquérir le pouvoir.

Grâce au droit de dissolution de la Chambre des députés, accordé au Sénat par la Constitution de 1875, à la condition que cette dissolution lui fût demandée par le pouvoir exécutif, on avait vu, en effet, après le 16 mai 1877, le ministère de Broglie s'appuyer sur le Sénat, où la majorité appartenait alors à la droite, pour engager contre le suffrage universel et contre la République une lutte qui se termina par un éclatant et décisif échec.

Quelque temps encore, à l'aide du Sénat, la droite espéra ressaisir les rênes du gouvernement. Les élections de janvier 1879, qui assurèrent au Sénat une majorité à la République, après qu'on eût vu revenir plus nombreux encore à la Chambre des députés les 363, dissipèrent cette illusion. Ce fut peu de jours après que le maréchal de MacMahon qui, le 24 mai 1873, avait été par la coalition réactionnaire substitué à Thiers, fut amené à donner sa démission de président de la République, et remplacé, le 30 janvier 1879, par Jules Grévy. A dater de cet instant, la République ne fut plus contestée et la cause monarchique put être considérée comme définitivement vaincue.

Dès l'origine du Sénat, où étaient entrés nombre de survivants de l'Assemblée nationale, dont beaucoup étaient des hommes d'une grande notoriété et d'un rare talent, il n'avait guère été douteux qu'il en serait ainsi, les députés des corps politiques qui élisent la haute Assemblée, et qui, eux-mêmes, émanent du suffrage universel, devant peu à peu, par suite d'une naturelle répercussion, suivre ce dernier dans son évolution ininterrompue vers la République.

La marche des choses fut telle, que le Sénat devint bientôt le plus ferme défenseur de celle-ci, son mode de nomination rendant moins brusques des fluctuations électORALES qui se font parfois beaucoup plus violemment sentir à la Chambre des députés.

C'est ce qui arriva notamment à l'époque du boulangisme, alors que la majorité du Sénat conjura l'un des plus grands dangers qui, depuis 1871, aient menacé la République.

Depuis cette époque, à beaucoup de républicains qui avaient accueilli, non sans méfiance, l'institution du Sénat, celui-ci apparut désormais comme l'une des garanties les plus sûres de la durée et de l'affermissement du régime républicain. On en vint à voir plusieurs de ceux qui avaient poussé le plus

fort le cri de « sus au Sénat ! » briguer le mandat de sénateur et entrer au Luxembourg, non pas pour demander la suppression du Sénat, mais pour contribuer à assurer son maintien.

Aujourd'hui, et c'est là un signe des temps qu'il convient de noter une fois de plus à la veille du scrutin de janvier prochain, l'existence du Sénat est acceptée par toutes les nuances de l'opinion comme incontestable et incontestée, tant il a, s'il est permis d'employer cette expression, conquis droit de cité républicaine.

A peine est-il besoin d'adresser un appel aux délégués qui viennent d'être élus, pour leur demander de continuer, en l'affermissant, l'œuvre de leurs devanciers, en faisant du Sénat, par le vote qu'ils auront à émettre le 4 janvier, un élément de fermeté, de sagesse, de bon ordre financier et d'esprit résolument démocratique et républicain.

A. B.

## Le permis de pêche

Le monde des pêcheurs s'agite en ce moment beaucoup autour de la Question du permis.

Résumons-là, pour ceux de nos lecteurs qui ne seraient pas au courant.

Des réformes, des améliorations profondes sont nécessaires dans notre service de la pêche fluviale. Malheureusement, l'argent manque pour les effectuer, et le Parlement est plutôt disposé à resserrer les cordons de la bourse publique qu'à les ouvrir.

Dans cette situation, les pêcheurs avisés se sont dit : puisque nous ne pouvons compter sur le budget, faisons nous-mêmes les avances, et demandons au gouvernement de taxer toute espèce de pêche d'abord, puis de consacrer les sommes ainsi produites à l'entretien et à l'amélioration des richesses de nos eaux, d'imiter enfin l'exemple de la Belgique qui, en 1899, souffrant des mêmes maux que nous, a établi un permis de pêche gradué, allant depuis 1 franc pour la pêche à la ligne, jusqu'à 45 francs pour la pêche aux filets les plus perfectionnés.

Cette idée nous paraît tout à fait pratique. Le système belge produit, pour les six millions d'habitants de ce pays, 150 000 francs environ annuellement, et ce chiffre va en augmentant sans cesse. En France, proportionnellement, il produirait donc, pour commencer, avec trente-huit millions d'habitants, 830.000 francs, et, sans aucun doute, beaucoup plus par la suite.

Il n'y a donc pas à hésiter. Il faut établir chez nous le permis de pêche, comme l'ont fait chez eux nos voisins les Belges, et en affecter intégralement le montant à la surveillance notoirement insuffisante, au repeuplement, à des subventions sérieuses et efficaces aux sociétés de pêche qui sont pauvres et auxquelles celles actuellement accordées sont positivement dérisoires.

On objecterait en vain que le permis ne serait pas démocratique. Il n'est pas un ouvrier qui ne puisse prélever sur son modeste salaire une somme de un ou deux francs. Ce qui est antidémocratique, c'est le régime actuel, où quelques centaines de braconniers, qu'on ne peut tenir en respect faute d'une garde-rie suffisante, se mettent au-dessus des lois et ravagent, sans grand profit pour eux-mêmes, au détriment de la masse du pays, une source très importante de la richesse publique, et où des industriels,

qu'on ne peut davantage surveiller, empoisonnent librement les eaux.

Le permis, en fournissant des ressources considérables, dont on ne trouve jamais l'équivalent par ailleurs, mettra fin à cet état de choses lamentables. Nous en sommes donc résolument partisans, et nous espérons bien que le Parlement n'hésitera pas à prendre dans ce sens, et dans le plus bref délai, les dispositions nécessaires. Il y a vraiment urgence.

## INFORMATIONS

### Commission du Budget

La commission du budget a repris l'examen du budget de la marine. Diverses réductions ont été opérées sur les chapitres adoptés.

En ce qui concerne la question des effectifs de la flotte, la commission a été unanime à penser, conformément à l'avis du rapporteur, qu'il y avait lieu de maintenir l'escadre de la Méditerranée en constant état de mobilisation à effectif complet pendant l'année entière. Elle a chargé son rapporteur, M. Honoré Leygue de s'entendre avec le ministre pour lui apporter les chiffres modifiés en conséquence.

La commission a confirmé sa manière de voir au sujet de la réforme de l'inscription maritime, en supprimant les crédits aux fonctionnaires créés par les décrets du 7 octobre dernier, et en établissant la situation des officiers du commissariat.

Il est inexact que la commission ait été saisie dans une de ses dernières séances d'une question relative à un détournement de documents qui aurait eu lieu au ministère de la marine. Au cours de la discussion du budget de ce département, plusieurs membres de la commission ont eu l'occasion de parler de l'incident en question sans que la commission en soit saisie en l'absence de tout renseignement officiel.

### Les caisses d'épargne

M. Trouillot, ministre du commerce, vient d'informer le président de la commission parlementaire d'assurance et de prévoyance sociales qu'il lui paraîtrait inopportun d'apporter en ce moment une modification quelconque à la législation qui régit les caisses d'épargne.

Cette déclaration vise une proposition de loi dont a été saisie la dite commission en vue d'abaisser le maximum des dépôts et de supprimer la clause de sauvegarde en vertu de laquelle un décret rendu en Conseil d'Etat pourrait limiter à 50 fr par quinzaine le remboursement des dépôts.

« D'ailleurs, ajoute M. Trouillot, je suis d'accord avec le ministre des finances pour estimer qu'il ne saurait être question, à l'heure actuelle, de recourir à la clause de sauvegarde réservée pour les seuls cas de force majeure. »

### Circulaire ministérielle

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux commandants de corps d'armée la circulaire suivante :

« Les circulaires des 30 septembre 1839, 15 juillet 1847 et 19 avril 1853, rappelant le principe consacré d'une manière générale par l'ordonnance du 10 juillet 1816, portent que les chefs militaires ne doivent pas accepter ou recevoir des éloges et des hommages publics (dons, épées d'honneur, etc.) de leurs subordonnés, et que toute démarche ou démonstration collective étant formelle-

ment interdite, les colonels ou officiers généraux qui autorisent ces démonstrations se mettent, par cela même, en état d'infraction aux règlements militaires. Or, il arrive que des punchs ou banquets sont offerts, dans certaines circonstances, par des subordonnés à leurs supérieurs. J'estime qu'il y a là une infraction aux décisions précitées. J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de rappeler aux autorités militaires placées sous vos ordres, qu'elles ne doivent accepter, en aucune circonstance, des punchs ou banquets de leurs subordonnés. »

### Un ordre du jour du général Pédaya

Le général Pédaya, commandant le 16<sup>e</sup> corps d'armée, a adressé aux généraux sous ses ordres, la circulaire suivante :

Il m'a été rendu compte que, dans plusieurs garnisons, on avait commandé de service au rapport journalier un certain nombre d'officiers et sous-officiers pour assister à des cérémonies religieuses organisées par les sociétés d'anciens militaires.

Le général commandant le corps d'armée ne saurait approuver une telle manière de faire. Le service est une chose, et les manifestations, si honorables soient-elles, en sont une autre. Il importe de ne pas les confondre.

En conséquence, le général commandant le corps d'armée décide que, pour toutes les cérémonies ayant un caractère privé auxquelles les officiers et sous-officiers seraient invités par les organisateurs, la plus grande liberté sera laissée à chacun.

Les officiers et sous-officiers pourront donc s'y rendre individuellement ou s'abstenir, mais, en aucun cas, ils ne doivent être commandés par les services de semaine ou de place.

### Les députés nationalistes de Paris

M. Edmond Lepelletier, élu député du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, vient d'envoyer au préfet de la Seine sa démission de conseiller municipal pour le quartier des Batignolles.

La question avait été posée il y a quelque temps, dans le parti nationaliste, de l'attitude que devait prendre les cinq conseillers élus députés au mois de mai dernier : MM. Spronck, Tournade, Auffray, Pugliesi-Conti et Lepelletier.

MM. Edouard Drumont, Henri Rochefort et le général Mercier, entre autres notabilités, avaient exprimé l'avis que les conseillers-députés devraient, de préférence, conserver leur mandat municipal.

M. Edmond Lepelletier, on le voit, a été d'un avis différent, mais on ignore encore à quelle décision s'arrêteront ses quatre collègues.

### Nouveau téléphone sans fil

Un docteur allemand vient de découvrir un nouvel appareil de téléphonie sans fil qui permettrait de transmettre des messages aux plus grandes distances tout en conservant à la voix une grande netteté, suffisante pour l'identifier.

Les expériences auraient été des plus satisfaisantes, et deux ingénieurs auraient acheté le brevet pour l'Europe. Toutes les capitales du monde pourraient être reliées entre elles au moyen de ce nouvel appareil.

### L'affaire Humbert

ROMAIN DAURIGNAC ASSASSIN

On annonce qu'une nouvelle plainte va être déposée à Lille contre Romain Daurignac, accusé de l'assassinat de M. Shotmans.

Au lendemain de la fuite de la famille Humbert, les circonstances dans lesquelles M. Shotman trouva la mort n'avaient pas été sans éveiller les soupçons de quelques personnes. On se rappelait que, alors que sa famille était sollicitée par les Humbert





